



Édition **2015**

Guide



Petite

enfance

VILLE 
DE ROUEN

Chère Madame,
Cher Monsieur,

La petite enfance est à Rouen une de nos priorités.

Notre ville dispose en effet d'un vaste choix de structures d'accueil collectives et familiales, à destination des jeunes enfants. Lieux de socialisation avant l'entrée à l'école, ils rendent possible un apprentissage quotidien et précoce du vivre ensemble.

Vous trouverez dans ce guide l'ensemble des informations nécessaires afin d'opter pour le choix d'accueil correspondant à vos attentes et aux besoins de votre enfant. De plus, un descriptif complet vous permettra de bien comprendre les étapes à respecter pour les inscriptions. Vous disposerez enfin des informations utiles pour préparer sereinement l'entrée de vos petits à l'école maternelle.

En somme, un guide très pratique à garder à portée de main pour vous accompagner au quotidien dans vos démarches !

Très chaleureusement à vous


Yvon Robert
Maire de Rouen

Sommaire

Les modes d'accueil

▶ L'accueil collectif	
La crèche collective ou « Accueil régulier »	4
La crèche parentale	4
La halte-garderie ou « Accueil occasionnel »	4
Le multi-accueil	4
La micro-crèche	4
Les maisons d'assistants maternels	5
▶ L'accueil familial	
En crèche familiale	5
Au domicile de l'assistant(e) maternel (le) indépendant(e)	5
▶ La garde à domicile	5
▶ Le Lieu d'Accueil Parents Enfants	5
Quelques sites pour vous aider dans vos démarches	6

Les établissements d'accueil de la petite enfance

Les structures municipales	10
Les structures à gestion associative ou privée	12

Les démarches d'inscription

L'inscription dans les crèches municipales	18
L'inscription dans les haltes-garderies municipales	19
L'inscription dans les crèches et haltes-garderies à gestion associative ou privée	19
Trouver un(e) assistant(e) maternel (le) indépendant(e)	20

Les coûts et prestations

En crèches et haltes-garderies conventionnées CAF	21
Chez un(e) assistant(e) maternel (le) indépendant(e)	21
Pour une garde à domicile	22
En micro-crèches	22

L'entrée à l'école ou à l'accueil de loisirs maternel

▶ S'inscrire à l'école	24
▶ S'inscrire dans un accueil de loisirs maternel	25
L'accueil du mercredi	25
L'accueil pendant les vacances	25
Inscription pour les vacances	26

Les modes d'accueil

Vous cherchez un lieu d'accueil pour votre enfant pour quelques heures ou quelques jours par semaine ? Nous vous proposons de découvrir les différents modes d'accueil à votre disposition avant de faire votre choix.

Ces établissements peuvent être gérés par une collectivité territoriale (commune, communauté de communes ou département), par une association loi 1901, ou par d'autres organismes tels que les Caisses d'Allocations Familiales, les organismes privés à but non lucratif, les comités d'entreprises... Ils se répartissent en quatre catégories selon le type d'accueil proposé : l'accueil collectif, l'accueil familial, la garde à domicile, le lieu d'accueil parents-enfants.

L'accueil collectif

Votre enfant est accueilli dans des locaux adaptés à chaque tranche d'âge par des professionnels de la petite enfance. Ces structures garantissent une attention, des soins, des activités d'éveil dans le respect du rythme et du développement de chaque enfant.

La crèche collective ou « Accueil régulier »

La crèche collective, quel que soit son mode de gestion, est conçue et aménagée pour recevoir de façon régulière des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

Le rythme est prévu et organisé avec les parents sous la forme d'un contrat d'accueil.

Selon la particularité de certaines situations, des places d'accueil d'urgence sont réservées dans les différentes structures pour une durée d'un mois, renouvelable une fois.

La crèche parentale

La crèche parentale est gérée par les parents eux-mêmes : regroupés en association, ils s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de trois ans, avec l'appui de professionnels de la petite enfance. Cette structure est généralement de petite taille.

La halte-garderie ou « Accueil occasionnel »

La halte-garderie accueille des enfants de moins de 3 ans révolus. L'enfant est inscrit dans la structure et peut être accueilli de façon ponctuelle selon un rythme non prévisible, avec ou sans réservation si l'effectif le permet.

Le multi-accueil

Les établissements « multi-accueil » proposent au sein d'une même structure, différentes combinaisons des modes d'accueil cités ci-dessus : crèche collective (ou accueil régulier), halte-garderie (ou accueil occasionnel) ou polyvalent (régulier et occasionnel selon les besoins).

La micro-crèche

Il s'agit de structures d'accueil collectives, pouvant accueillir au maximum 10 enfants.

Les maisons d'assistants maternels (M.A.M.)

Les MAM permettent à quatre assistant(e) s maternel(le) s au plus, d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément, dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

L'assistant(e) maternel(le) exerçant dans une MAM est salarié(e) du parent qui l'emploie.

L'accueil familial

Votre enfant est accueilli au domicile d'un(e) assistant(e) maternel (le) agréé(e) par les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département qui détermine le nombre d'enfants qu'il (elle) peut recevoir chez lui (elle).

Il (elle) peut exercer son métier de deux façons :

En crèche familiale

Il (elle) est salarié(e) de la Ville de Rouen. Il (elle) se rend une matinée par semaine à la crèche familiale pour prendre part à de nombreuses activités.

En effet, une éducatrice de jeunes enfants anime des ateliers d'éveil à destination des enfants et de leurs assistant(e) s maternel (le) s. Des sorties sont également organisées tout au long de l'année.

Enfin, la directrice ou son adjointe (puéricultrice, infirmière ou éducatrice

de jeunes enfants) effectue un suivi régulier des enfants au domicile des assistant(e) s maternel (le) s afin de les soutenir dans leur pratique quotidienne.

Au domicile de l'assistant(e) maternel(le) indépendant(e)

Il (elle) accueille les enfants à son domicile et le parent devient son employeur. Il (elle) peut se faire aider par le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM), de son secteur.

La garde à domicile

Deux formules s'offrent à vous pour trouver la personne qui interviendra à votre domicile :

- soit vous avez recours aux services d'un organisme de « service à la personne » agréé par l'État (association ou entreprise) : cet organisme peut prendre alors en charge à votre place, tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et au statut d'employeur.
- soit vous assurez vous-même son recrutement et les formalités liées au statut d'employeur.

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants

C'est un espace d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité ouvert aux parents et à leurs enfants de moins de 4 ans. C'est un espace de jeux et de socialisation pour l'enfant en présence de ses parents.

Le LAPE est aussi un endroit où le lien social et familial est favorisé. Des groupes d'échanges et de discussion ou des ateliers divers peuvent être proposés.

Le RPAM

Il a pour missions d'accueillir parents et assistant(e) s maternel (le) s, d'aider les familles dans leurs recherches ainsi que dans toutes les démarches nécessaires à l'embauche du (de la) salarié(e). À ce titre, le RPAM propose des réunions d'information à destination des futurs parents employeurs. Il contribue à l'organisation de l'accueil des enfants de moins de 6 ans, au domicile des assistant(e) s maternel (le) s. C'est un lieu d'écoute, d'information, d'accompagnement et de médiation destiné à tous les assistant(e) s maternel (le) s agréé(e) s ou en cours d'agrément, et à toutes les familles. C'est également un espace de jeu, de socialisation, de rencontres et de professionnalisation. Cela se traduit par l'organisation d'ateliers d'éveil à destination des enfants accueillis chez ces professionnel (le) s et par l'animation de réunions thématiques.

Quelques sites pour vous aider dans vos démarches...

Plus d'info ? Pour compléter les indications fournies dans ce guide, nous vous invitons à surfer sur les sites internet de nos partenaires officiels.

www.rouen.fr/petite-enfance

Le site de la Ville de Rouen

« De la naissance d'un enfant et pendant sa croissance, la Ville accompagne les familles. À travers les actions de la Direction des Temps de l'Enfant, la Mairie de Rouen, avec le soutien de plusieurs partenaires, développe un réseau de crèches et de haltes-garderies, soutient et accompagne certaines activités sportives et propose des outils utiles au développement artistique et culturel. »

Vous trouverez de nombreuses informations concernant la grossesse et la naissance du bébé, le développement de l'enfant, des idées d'activités d'éveil et de loisirs, les crèches et haltes-garderies...

www.mon-enfant.fr

Ce site créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et ses partenaires nationaux, est là pour vous conseiller, orienter vos recherches et vous aider à trouver la solution d'accueil que vous souhaitez.

<http://www.seinemaritime.fr/nos-actions/sante-social/enfance-et-famille/accueil-de-la-petite-enfance.html>

Le site du Département de Seine Maritime sur l'accueil de la petite enfance.

www.reaap76.fr

Le site du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) liste des lieux d'accueil pour les familles et leurs enfants, en vue d'un soutien à la parentalité.

www.caf.fr/

Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime

www.msa.fr/lfr

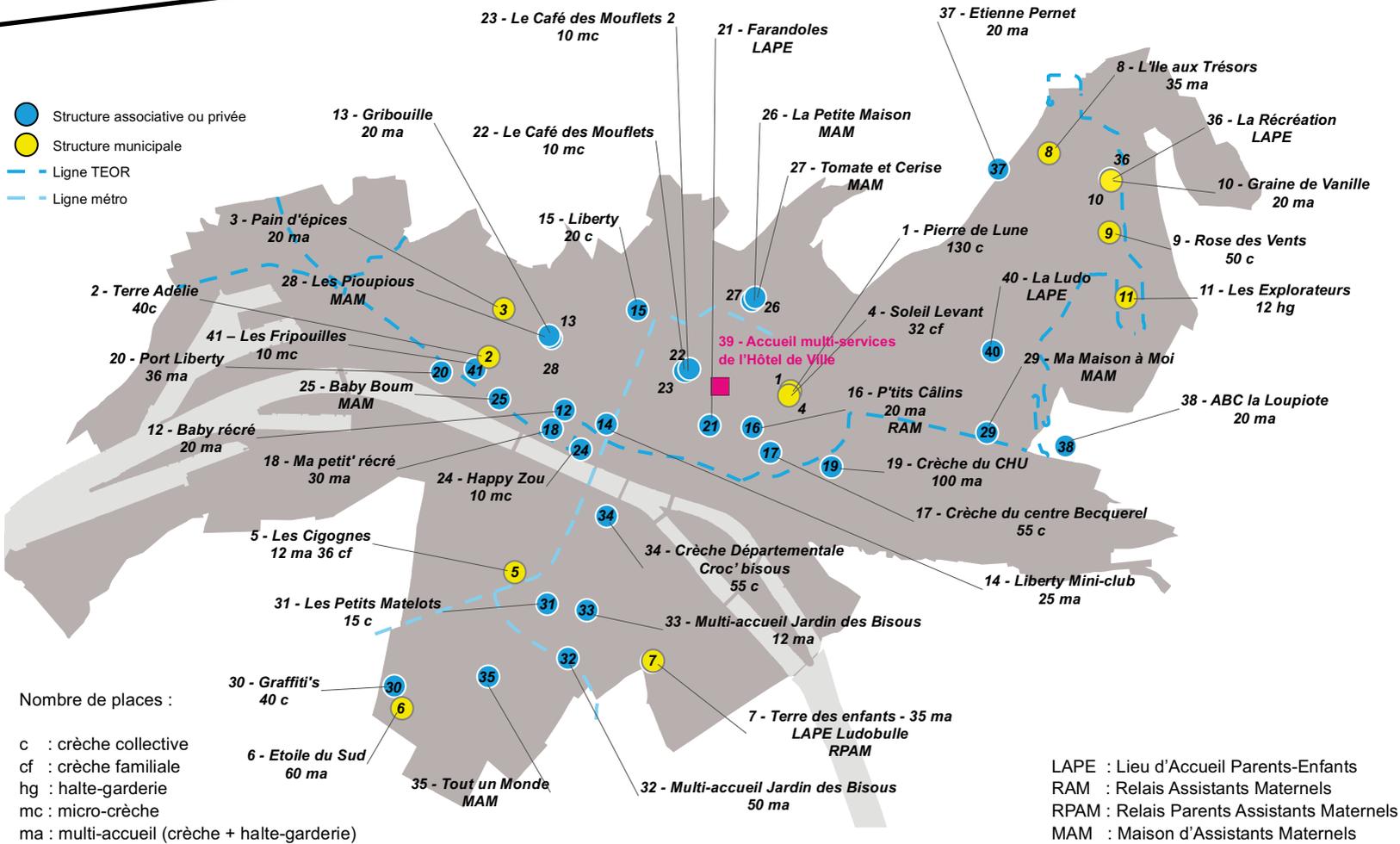
La MSA couvre l'ensemble de la population agricole et des ayants droit.

www.pajemploi.urssaf.fr

Pajemploi est une offre de service du réseau des Urssaf. Elle est destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur(s) enfant(s) par un(e) assistant(e) maternel (le) agréé(e) ou une garde d'enfants à domicile.



Les établissements d'accueil de la petite enfance



Les différents établissements d'accueil de la petite enfance

Les structures municipales

CENTRE-VILLE / QUARTIER OUEST

1 - Pierre de Lune

26 rue des Capucins

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 70 01 36

Crèche collective de 130 places ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

2 - Terre Adèle

20 rue Dumont-d 'Urville

76 000 ROUEN

Tél.: 02 32 10 88 04

Crèche collective de 40 places ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

3- Pain d'épices

97 rue du Renard

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 71 83 31

Multi-accueil: crèche collective de 10 places ouverte de 7h30 à 18h30,

halte-garderie de 10 places ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 18h

4 - Soleil Levant (Bureau de la direction)

24 rue des Capucins

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 71 23 85

Crèche familiale de 30 places réparties sur les 2 rives de Rouen,

ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

18 places rive droite et 12 places rive gauche

Visites régulières au domicile des assistant(e) s maternel (le) s par les encadrants.

Regroupement des assistant(e) s maternel (le) s 1 fois par semaine en atelier d'éveil

RIVE SUD

5 - Les Cigognes

14 place des Faïenciers

76 100 ROUEN

Tél.: 02 35 63 30 09

Multi-accueil: crèche collective de 8 places et crèche familiale de 36 places,

ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, halte-garderie de 4 places ouverte de 14h à 18h

6 - Étoile du sud

4 rue Roger Bésus

76 100 ROUEN

Tél.: 02 32 10 56 06

Multi-accueil: Accueil polyvalent de 60 places* ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

*dont 2 places réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

7 - Terre des Enfants

16 avenue de Grammont

76 100 ROUEN

Tél.: 02 35 63 65 61

• Multi-accueil: crèche collective de 25 places* ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

halte-garderie de 10 places ouverte de 8h30 à 12h et 14h à 18h.

*dont 2 places réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

• Lieu d'Accueil Parents-Enfants LAPE LUDOBULLE

Tél. du LAPE: 02 35 71 23 85, ouvert les mardis et jeudis de 14h30 à 17h30

Ateliers « Massages » proposés à différents moments de l'année.

• Relais Parents Assistants Maternels RPAM

Tél. du RPAM: 02 35 63 65 62 (Assistant(e) s maternel (le) s du secteur rive gauche),

horaires d'accueil du public et permanences téléphoniques du RPAM:

Lundi de 14h à 17h

Mardi de 9h à 12h30

Jeudi de 9h à 12h30

Vendredi de 14h à 17h

HAUTS DE ROUEN

8 - L'île aux Trésors

196 rue Albert-Dupuis

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 61 74 97

Multi-accueil: crèche collective de 25 places* ouverte de 7h30 à 18h30,

halte-garderie de 10 places ouverte de 8h30 à 12h et 14h à 18h

*dont 5 places réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap

9 - Rose des Vents

79 rue Jean-Baptiste Lulli

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 60 45 64

Crèche collective de 50 places, ouverte de 7h30 à 18h30

10 - Graine de Vanille

30 rue Newton

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 60 99 85

Multi-accueil: crèche collective de 10 places ouverte de 7h30 à 18h30,

halte-garderie de 10 places ouverte de 8h30 à 12h et 14h à 18h

11 - Les Explorateurs

rue François-Couperin
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 60 89 15

Halte-garderie de 12 places ouverte de 8h30 à 11 h30 / 13 h30 à 17 h30 les lundis, mardis, jeudis et de 8h30 à 17 h30 les mercredis et vendredis (repas possible)

Les structures à gestion associative ou privée

CENTRE-VILLE / QUARTIER OUEST

12 - Baby Récré

5 rue Racine
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 70 99 06

Multi-accueil de 20 places : crèche collective et halte-garderie, ouvertes du lundi au vendredi de 8h à 18h30

13 - Gribouille

46 rue Thomas-Dubosc
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 89 49 90

Multi-accueil de 20 places : crèche collective et halte-garderie, ouvertes du lundi au jeudi de 7h45 à 18h15 et le vendredi de 7h45 à 18h

14 - Liberty Mini Club

76 rue aux Ours
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 70 20 64

Multi-accueil de 25 places : crèche collective et halte-garderie, ouvertes du lundi au vendredi de 8h à 18h30

15 - Liberty

8 rue Pouchet
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 88 92 88

Crèche collective de 20 places
ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30

18 - Ma Petit'Récré

4 rue de Fontenelle
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 08 98 86

Multi-accueil de 30 places* ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h
*dont 3 places réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap

16 - Les P'tits Câlins

CAF de Seine Maritime
10 place Saint-Vivien
76 000 ROUEN

Tél.: 02 32 76 08 54

Multi-accueil de 20 places : crèche collective et halte-garderie, ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

Relais Assistants Maternels RAM (Assistant(e)s Maternel(le)s du secteur rive droite)
Tél. du RAM : 02 35 07 51 38

21 - Farandoles

54 rue d'Amiens
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 15 16 67

Lieu d'Accueil Parents-Enfants ouvert du lundi au samedi de 14h30 à 18h30

40 - La Ludo

MJC Griou
3 rue de Genève
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 71 94 76

Lieu d'Accueil Parents-Enfants ouvert le jeudi de 9h30 à 11 h30

17 - Crèche du Centre Becquerel

Rue Mollien
76 000 ROUEN

Tél.: 02 32 08 22 08

Crèche collective de 55 places ouverte du lundi au vendredi de 5h55 à 20h
aux salariés du Centre Henri Becquerel et du Centre Hospitalier de Rouen

19 - Crèche du G.H.U.

1 rue de Germont
76 000 ROUEN

Tél.: 02 32 88 68 23

Multi-accueil d'entreprise de 100 places : crèche collective et halte-garderie, ouvertes du lundi au vendredi de 5h45 à 21h30

20 - Port Liberty

34 Quai de Boisguilbert
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 63 06 81

Multi-accueil inter-Entreprises de 36 places : crèche collective et halte-garderie, ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 19h

22 - Le Café des Mouflets

66 rue Beauvoisine
76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 88 55 92

Micro-crèche de 10 places ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 18h15

23 - Le Café des Mouflets 2

23 rue de la Seille

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 88 55 92

Micro-crèche de 10 places ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 18h15

24 - Happy Zou

26 quai du Havre

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 73 15 07 / 02 32 36 13 73

Micro-crèche de 10 places ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30

41 - Les Fripouilles

5 rue Dumont d'Urville

76 000 ROUEN

Tél.: 06 88 29 83 57 / 06 70 10 57 98

Micro-crèche de 10 places ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h

25 - MAM Baby Boum

52 quai Gaston Boulet

76 000 ROUEN

Tél.: 06 62 61 40 22 / 06 67 91 49 12 / 06 58 78 48 32

Maison d'Assistant(e) s Maternel (le) s

26 - MAM La Petite Maison

12 rue de Bihorel

76 000 ROUEN

Tél.: 07 70 00 95 87 / 06 31 85 07 01

Maison d'Assistant(e) s Maternel (le) s

27 - MAM Tomate et Cerise

4, rue Verdière

76 000 ROUEN

Tél.: 06 88 89 04 92 / 06 03 97 65 00 / 06 59 47 79 62

Maison d'Assistant(e) s Maternel (le) s

28 - MAM Les Pioupious

39/41 rue du Renard

76 000 Rouen

Tél.: 06 16 69 28 80 / 06 87 11 17 20

Maison d'Assistant(e) s Maternel (le) s

29 - MAM Ma Maison à Moi

2 D rue de l'Abbé Colas

76 000 Rouen

Tél.: 06 67 42 11 44 / 02 76 28 69 32 / 02 76 28 69 32 / 06 62 49 95 19

Maison d'Assistant(e) s Maternel (le) s

RIVE SUD**30 - Graffiti's**

10 rue E.-de-la-Querrière

76 100 ROUEN

Tél.: 02 35 72 03 38

Crèche collective de 40 places* ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

*dont 10 places réservées aux enfants en situation de handicap

32 - Multi-accueil Le Jardin des Bisous

68 bd de l'Europe

76 100 ROUEN

Tél.: 02 35 72 10 45

Multi-accueil de 50 places : crèche collective et halte-garderie, ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

33 - Multi-accueil Le Jardin des Bisous

13 rue Pavée

76 100 ROUEN

Tél.: 02 35 62 60 48

Multi-accueil de 12 places ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h

34 - Crèche Départementale « Croc' bisous »

40, cours Clémenceau

Cité administrative

6e étage - bâtiment D

76 100 ROUEN

Tél.: 02 32 18 97 90 / 02 31 18 97 91

Crèche collective d'entreprise de 55 places ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h

35 - MAM Tout un Monde

10 rue Pierre Blanchard

76 100 Rouen

Tél.: 06 24 16 31 10 / 06 88 73 96 94 / 06 77 14 93 90

Maison d'Assistant(e) s Maternel (le) s

HAUTS DE ROUEN**36 - La Récréation**

30 rue Newton

76 000 ROUEN

Tél.: 02 35 61 02 79

Lieu d'Accueil Parents-Enfants ouvert le lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

AUTRES SECTEURS

37 - Étienne Pernet

59 rue des Canadiens

76 420 BIHOREL

Tél. : 02 35 60 35 26

Multi-accueil de 20 places : crèche collective

ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30

et halte-garderie ouverte de 8h30 à 11h30 et 14h à 17h30

38 - ABC La Loupiote

1 clos de l'Aulnay

76 160 DARNÉTAL

Tél. : 02 35 08 34 00

Multi-accueil de 20 places : Crèche parentale et halte-garderie,

ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

RENSEIGNEMENTS

39 - Accueil « Multi-services » de l'Hôtel de Ville

Direction des Temps de l'Enfant

Place du Général-de-Gaulle 76 000 ROUEN

Tél. : 02 35 08 86 50

D'autres lieux d'accueil des familles et de leurs enfants en vue d'un accompagnement à la parentalité sont disponibles sur le site du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) :

www.reaap76.fr/parentalite76/index.php

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À ROUEN EN QUELQUES CHIFFRES...

- 29 établissements et services d'accueil et 2 établissements limitrophes accueillants des rouennais
- 480 places en établissements et services d'accueil municipaux
- 538 places en établissements et services d'accueil non municipaux dont :
 - 232 places en structures à gestion associative
 - 306 places en structures à gestion privée

Soit un total de 1 018 places

auquel s'ajoutent les places des 495 assistants maternels indépendants de Rouen



Les démarches d'inscription

L'inscription dans les crèches municipales

Quand formuler sa demande d'entrée en crèche ?

La demande d'inscription peut être effectuée à partir de la fin du troisième mois de grossesse. Vous devrez faire parvenir à la direction des Temps de l'Enfant l'acte de naissance dans les 15 jours qui suivront la naissance.

Comment inscrire mon enfant à la crèche ?

Vous pouvez formuler une demande d'entrée en crèche municipale pour votre enfant en ligne, sur le site de la Ville de Rouen : <http://www.rouen.fr/creche> ou remplir le formulaire que vous trouverez à l'accueil multiservices de l'Hôtel de Ville, dans les mairies de proximité ou directement dans les crèches municipales.

En crèche familiale, un accueil de 4 ou 5 jours est possible. Le « contrat d'accueil » hebdomadaire que vous signerez avec la crèche s'appliquera dès lors pour toutes les semaines.

Accueil « multiservices » de la direction des Temps de l'Enfant

Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
2, Place du Général-de-Gaulle
CS 31 402
76 037 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 76 08 90 44
Fax : 02 35 08 69 14

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 8h45 à 16h45

L'attribution des places de crèches

Quand saurai-je si mon enfant a une place ?

Une commission d'attribution se réunit tous les deux mois selon le calendrier suivant :

- Janvier : pour les entrées souhaitées en mars et avril
- Mars : pour les entrées souhaitées en mai, juin et juillet
- Mai : « spéciale rentrée » pour les entrées souhaitées fin août et septembre
- Juillet : pour les entrées souhaitées en octobre
- Septembre : pour les entrées souhaitées en novembre et décembre
- Novembre : pour les entrées souhaitées en janvier et février

Vous serez informé(e) par téléphone et par courrier de la décision dans les jours suivants cette commission.

Quels sont les critères d'attribution de place en crèche ?

Les familles remplissant les critères suivants, sont prioritaires lors de l'attribution des places :

- Domiciliation de la famille à Rouen
- Une priorité sera donnée aux familles justifiant d'une activité professionnelle ou d'une formation. Une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales à la recherche d'un emploi
- Antériorité de la demande.

Toutefois, le rôle de la commission est de mettre en adéquation l'offre des établissements avec le « contrat d'accueil » souhaité par les familles.

Accueil des enfants en situation de handicap

Où ?

Même si l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique est possible sur tous les établissements d'accueil de la petite enfance gérés par la Ville, des places sont dédiées spécifiquement à cet accueil dans 4 établissements :

- Terre des Enfants Voie lactée
- L'île aux Trésors
- L'Étoile du Sud
- Graffiti's (crèche associative)

Vous pouvez dans ce cas, prendre directement contact avec les responsables des structures pour inscrire votre enfant.

Quand ?

Un accueil de quelques heures à quelques jours par semaine jusqu'aux 5 ans révolus.

Par qui ?

Accueil par des professionnels de la petite enfance formés, avec le soutien du médecin et de la psychologue du service.

Possibilité de travail en partenariat avec les professionnels spécialisés qui assurent le suivi de l'enfant en accord avec les parents. À la demande des familles, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être envisageable dans les trois lieux d'accueil.

L'inscription dans les haltes-garderies municipales

Les inscriptions pour l'accueil occasionnel se font directement auprès de la structure concernée.

L'inscription dans les crèches et haltes-garderies à gestion associative ou privée

Il suffit de prendre contact directement avec l'établissement de votre choix.

Trouver un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e)

Pour obtenir la liste des assistant(e) s maternel (le) s indépendant(e) s, il suffit de prendre contact avec le Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.) de votre secteur.

Il vous sera remis la liste des assistant(e) s maternel (le) s indépendant(e) s de la rive droite ou de la rive gauche, à l'occasion d'une réunion d'information.

• Relais Assistants Maternels des assistant(e) s maternel (le) s de la rive droite :

CAF de Rouen, 10 place Saint Vivien (Tél. : 02 35 07 51 38)

• Relais Parents Assistants Maternels des assistant(e) s maternel (le) s de la rive gauche :

Terre des Enfants 16 avenue de Grammont (Tél. : 02 35 63 65 62)

Les coûts et prestations

Le prix dépendra de la composition de votre famille et des revenus de votre foyer.

En crèches et haltes-garderies municipales et associatives conventionnées CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de Rouen participe financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. La participation financière des familles est calculée selon le barème C.N.A.F. Celui-ci est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille.

Le taux s'applique dans la limite d'un plancher et un plafond définis par la C.N.A.F. revalorisés au 1er janvier de chaque année. Les ressources prises en compte sont celles retenues par la C.A.F. ou à défaut sur l'avis d'imposition. Il s'agit des ressources nettes des familles, hors prestations familiales et avant abattements.

Pour les familles allocataires, les revenus pris en compte sont ceux qui figurent dans le site « CAFPRO », mis à disposition par la C.A.F., au moment de l'entrée et à chaque révision de tarif.

Une tarification à l'heure ou au forfait est appliquée selon le lieu d'accueil.

Vous pouvez effectuer une simulation de tarif sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales : www.mon-enfant.fr/web/guest/calcul-prix-accueil

Chez un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e)

La rémunération de base de votre assistant(e) maternel (le) agréé(e) comprend un salaire horaire minimum auquel s'ajoutent des indemnités, cotisations et contributions sociales.

Si vous bénéficiez du Complément de libre choix du Mode de Garde de la Paje, et si la rémunération de votre assistant(e) maternel (le) agréé(e) ne dépasse pas le plafond journalier de référence, la Caf/MSA prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié(e) ainsi que la totalité des cotisations et contributions sociales. Ce montant vous est versé directement. Toutefois, un minimum de 15 % de la rémunération restera à votre charge. Vous bénéficiez également d'avantages fiscaux.

Pour faciliter la gestion de votre budget et assurer à votre assistant(e) maternel (le) une rémunération régulière, le salaire de base est mensualisé.

Quelle que soit la durée de l'accueil hebdomadaire et sa répartition dans l'année, vous versez à votre salarié(e) une rémunération identique répartie sur 12 mois. Toutes les heures d'accueil sont rémunérées.

Pour une garde à domicile

Le montant de la rémunération est fixé entre vous et la personne à qui vous confiez votre (vos) enfant(s).

Le salaire minimum est fixé par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Il ne peut pas être inférieur au SMIC (sauf abattement pour les moins de 18 ans). En tant qu'employeur d'une garde d'enfants à domicile, vous bénéficiez d'un crédit ou réduction d'impôt.

Si vous remplissez les conditions d'attribution du Complément de libre choix du Mode de Garde, la CAF/MSA prend en charge une partie de la rémunération de votre salariée et des cotisations et contributions sociales. Ce montant vous est versé directement. Toutefois, un minimum de 15 % de la rémunération restera à votre charge.

En micro-crèches

La Caisse d'Allocations Familiales et, le cas échéant, la caisse de Mutualité Sociale Agricole, participent au financement des micro-crèches :

- soit en vous versant une prestation dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.
- soit en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de la micro-crèche : le gestionnaire s'engage à calculer votre participation financière à partir d'un barème tenant compte de vos ressources et de la composition de votre famille. Ce barème (établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales) est le même sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Renseignements :

www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance

www.pajemploi.urssaf.fr

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants à charge, âgés de moins de 6 ans.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F8.xhtml>



L'entrée à l'école ou à l'accueil de loisirs maternel

Que fera votre enfant après la crèche ?

C'est une question à laquelle vous devez penser en amont.

S'inscrire à l'école

L'inscription en milieu scolaire a lieu chaque année à partir de la « mi-mars » et nécessite deux démarches.

PREMIÈRE DÉMARCHE

Les pré-inscriptions se font à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies annexes.
L'école d'affectation sera définie en fonction du lieu où vous habitez.

Pièces à présenter :

- le livret de famille et un justificatif fixant le domicile de l'enfant (divorce, séparation) s'il y a lieu, en l'absence de jugement, une autorisation écrite de l'autre parent est indispensable,
- le dernier avis de taxe d'habitation ou contrat de location ou de vente, en cas de déménagement récent.

DEUXIÈME DÉMARCHE

Présentez-vous à l'école aux jours et heures fixés par la directrice ou le directeur, affichés à la porte de l'école pour effectuer la démarche d'inscription effective.

Pièces à présenter :

- la fiche de pré-inscription délivrée par la mairie,
- le livret de famille,
- le carnet de santé ou certificats de vaccinations,
- le certificat de radiation délivré par l'école anciennement fréquentée dans le cas où l'enfant a déjà été scolarisé

Pour tout renseignement lié aux inscriptions scolaires, veuillez contacter la direction des Temps de l'Enfant au numéro suivant : 02 76 08 90 44
ou vous rendre à l'accueil « multi-services » de la direction des Temps de l'Enfant
Hôtel de Ville - Place du Général-de-Gaulle 76 037 ROUEN CEDEX

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 8h45 à 16h45.

S'inscrire dans un accueil de loisirs maternel

Les accueils de loisirs maternels accueillent les enfants âgés de 3 à 5 ans révolus et sont ouverts :

- Tous les mercredis de 13h00 à 18h00 pendant les périodes scolaires
- Toutes les vacances (sauf celles de décembre) en journée complète de 8h30 à 18h00

L'accueil du mercredi

- Accueil en centre de loisirs situés au sein des écoles maternelles.

Exception faite pour :

- les enfants des écoles des Hauts de Rouen qui sont accueillis à l'accueil de loisirs Clément-Marot.
- les enfants des écoles Thomas-Corneille, Maurice-Nibelle, qui rejoindront à pied, l'accueil de loisirs de rattachement Le Petit Prince.
- les enfants de l'école Anatole-France qui seront transportés en mini bus à l'accueil de loisirs de rattachement Le Petit Prince.
- les enfants de l'école Louis-Henri-Brevière qui seront transportés en mini bus à l'accueil de loisirs de rattachement Guillaume-Lion

La priorité est donné aux enfants rouennais dont les deux parents travaillent et ce, sur justificatifs.

Inscription pour le mercredi

L'inscription préalable est obligatoire et se fait via le dossier d'inscription périscolaire à l'accueil de la Direction des Temps de l'Enfant de la Mairie de Rouen.

L'accueil pendant les vacances

L'enfant peut être accueilli aux points de ramassage en autocar ou être déposé directement à l'accueil de loisirs entre 8h30 et 9h.

Les parents ou les personnes habilitées peuvent venir chercher l'enfant entre 17h et 18h.

Accueil de loisirs Le Petit Prince

Rue des Petites Eaux du Robec
76000 Rouen
Tél. : 02 35 70 58 42

Accueil de loisirs Clément-Marot

19 rue Newton
76000 Rouen
Tél. : 02 35 60 18 97

Accueil de loisirs Achille-Lefort

97 rue du Renard
76000 Rouen
Tél. : 02 35 88 76 14

Inscription pour les vacances

L'inscription préalable est obligatoire et se fait directement dans les accueils de loisirs certains mardis de 12h00 à 18h30, sauf pendant les vacances et les jours fériés ; à cette fin un calendrier des dates est remis aux familles.

Les lieux d'inscriptions à votre choix :

- Le Petit prince : rue des Petites Eaux du Robec 76 000 Rouen 02 35 70 58 42
- François-Salomon : rue Le-Verrier 76 000 Rouen 02 35 59 85 19
- Du-Renard : 154 rue du Renard 76 000 Rouen 02 35 72 86 04
- Saint-Sever : 10/12 rue Saint-Julien 76 100 Rouen 02 35 58 04 04

Pièces à apporter lors de l'inscription

- justificatif du domicile,
- justificatif du tarif de cantine ou l'avis d'imposition de la famille,
- le carnet de santé.

(Pour les non rouennais : certificat de scolarité dans un établissement rouennais)

Le paiement est obligatoire lors des inscriptions (possibilité également de règlement par bons vacances CAF, chèques vacances ou CESU). Les tarifs comprennent tous les transports, activités et repas de la journée.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants à charge, âgés de moins de 6 ans.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F8.xhtml>

Quelles activités ?

Journées exceptionnelles, spectacles enfants et animateurs, grands jeux, spectacles, baignade...

Activités manuelles : construction de jeu de société / jouets.

Motricité : grimper, sauter, ramper, glisser.

Spectacle et expression éveil corporel, danse, conte, théâtre.

Cuisine : confection de pâtisserie, bonbon, pains et confiture.

Éveil sportif et corporel : piscine, patinoire, lutte, athlétisme, poney.

Atelier autour du jardin, de la faune et de la flore.

Découverte de l'environnement : bibliothèque, parcs, jardins et forêts.





© J.P. Sageot

Direction des Temps de l'Enfant

Accueil « multiservices »

Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville • 2, place du Général-de-Gaulle
CS 31 402 • 76 037 Rouen cedex

Tél. : 02 76 08 90 44 • Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45

Ville de Rouen • Direction de la Communication et de l'Information / CCAS •
© Photo de couverture: Jean-Pierre Sageot
• thenounproject.com • Reprographie CREA / Ville de Rouen • 06/15

ROUEN.FR

